

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2013

INTERDICTION DES LICENCIEMENTS BOURSIERS - (N° 869)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou le groupe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de groupe est à l'évidence trop large pour apprécier le caractère réel et sérieux du motif économique d'un licenciement collectif. Elle empêcherait toute restructuration dans les groupes, dès lors que certaines activités ou que certaines branches, même sans aucun lien avec la société ou le site concerné, seraient rentables.